

SERVICES à LA PERSONNE

Choisissez le mode d'intervention qui vous convient le mieux en fonction de vos besoins et de vos souhaits, nous vous aiderons à faire ce choix.

SERVICE PRESTATAIRE & SERVICE AUX PARTICULIERS EMPLOYEURS

AIMV = employeur de votre intervenant à domicile

Rigoureusement choisi, le personnel a été formé et est encadré régulièrement.

L'AIMV garantit la continuité du service à domicile en proposant et en gérant le remplacement de l'intervenant à domicile en cas d'absence.

VOUS = employeur de votre intervenant à domicile

L'AIMV vous accompagne dans les démarches administratives d'employeur (contrats de travail, fiches de paie, recrutement, remplacements...)

NOS TARIFS

SERVICE PRESTATAIRE

Tarifs AIMV sans prise en charge *
(C'est-à-dire aucun financement par un organisme) au **1^{er} mars 2020**

1h en semaine = 22,80 € TTC *
11,40 € TTC* après déductions fiscales **

1h dimanche et jours fériés = 25,10 € TTC *
12,55 € TTC * après déductions fiscales **

Service handicap

1h en semaine = 25 € TTC*

1h dimanche et jours fériés = 28 € TTC*

Indemnités kilométriques = 0.35 € / kms dans le cadre du service Prestataire et 0.45 € / kms dans le cadre du service accompagnement.

Frais d'adhésion : 16 € / an (au 1^{er} septembre 2020)

SERVICE AUX PARTICULIERS EMPLOYEURS

Les tarifs tiennent compte des minima conventionnels applicables à compter du **1^{er} Juin 2020**

Frais de gestion = 13 % du salaire brut du salarié avec un minimum de 19 € (prix plancher) et un maximum de 190 € (prix plafond) par mois ou 310 € (prix plafond) par mois si interventions jour + nuit.

Frais d'ouverture de dossier = 30 €

AIDES AUX FINANCEMENTS & AIDES FISCALES

Nos tarifs sont adaptés en fonction de :
votre **niveau d'autonomie** & votre **niveau de ressources**.

➔ **Que vous soyez imposables ou non**

Possibilité de crédit d'impôt jusqu'à 50 % des sommes versées au titre de l'emploi à domicile, dans la limite du plafond fixé par l'administration générale des impôts. **

➔ **Possibilités de prise en charge par divers organismes**

CARSAT, MSA, Conseil Départemental (APA), PCH, Mutuelles, Assurances, Ligue contre le cancer, CPAM,...

Chaque organisme financeur fixe son tarif de base sur lequel s'appliquent leurs prises en charge. Ils peuvent vous être communiqués sur simple demande.

Nous acceptons le paiement par CESU (Chèque Emploi Service Universel)

DEVIS GRATUIT ***

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'information au : 04 77 43 26 26

*Tarifs révisables annuellement

**Selon l'Art.199 sexdecies du CGI (le paiement par espèce n'ouvre pas droit à l'avantage fiscal)

***Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble des prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC ou au consommateur qui lui en fait la demande.